

SEANCE DU 30 MAI 2022

Date de convocation : 21 mai 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS (arrivée à 19 h 10), Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Alexandre HERMAN.

Absent : M. Jacky MARIE.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MAI 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 2 mai 2022.

CREATION D'UN ESPACE FUNERAIRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu des Pompes Funèbres GIRARD relatif à la création d'un espace cinéraire d'un montant de 2 126.00 € TTC.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent ce devis.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré les Lignes Directrices de Gestion pour toutes les Collectivités Territoriales.

Ce document est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Il formalise la stratégie d'une collectivité en matière de ressources humaines.

Elles sont établies pour une durée maximale de 6 ans avec possibilité de révision durant cette période et soumises à l'avis du Comité Technique (CT) et délibération du Conseil Municipal.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Lignes Directrices de Gestion.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les Lignes Directrices de Gestion et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération fixant les Autorisations Spéciales d'Absence pour événements familiaux qui sera soumis au Comité Technique de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour avis le 28 juin 2022.

Monsieur Le Maire de CAMBERNON au regard des textes suivants :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année) Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	Agent : 5 jours Enfant : 1 jour
Décès	Conjoint (marié, pacsé, concubin) : 3 jours Enfant de l'agent ou de son conjoint : 5 jours Père ou Mère de l'agent ou de son conjoint : 3 jours Frère ou sœur de l'agent : 3 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Naissance (à distinguer du congé paternité) (ou Adoption)	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Enfants malades (enfant de moins de 16 ans ou enfants handicapés)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine Proratisé

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale accompagnée de justificatifs tels qu'acte de naissance, mariage ou de décès ; attestation d'enregistrement de PACS, certificat d'adoption et certificat médical. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les Autorisations Spéciales d'Absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent ce projet de délibération fixant les Autorisations Spéciales d'Absence pour événements familiaux qui sera soumis au Comité Technique de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour avis le 28 juin 2022.

EPARAGE

Monsieur le Maire fait un point avec les membres du Conseil Municipal sur l'éparage qui a été effectué sur la Commune par l'entreprise VANTOMME.

Il leur précise que 4 chemins n'ont pas encore été effectués.

Monsieur Joël PEZERIL va contacter l'entreprise.

REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer la date du repas des anciens au Dimanche 20 novembre 2022.

Des devis de menus vont être demandés au traiteur de La Ruche et seront proposés lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

CANTINE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet concernant la cantine.

Il leur précise notamment que la Mairie de MONTHUCHON a lancé l'appel d'offres pour trouver un cuisinier.

De plus, il les informe que la prochaine réunion de la Commission Cantine aura lieu le lundi 13 juin 2022 à la Mairie à 18 h.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DES 12 ET 19 JUIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition du bureau de vote des Élections Législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin.

Le 12 juin :

- matin de 8h à 13h : Philippe VAUGEOIS, Nadia CHETTOUCH, Bastien PEZERIL et Benoît FOURREAU ;

- après-midi de 13h à 18h : Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Christine BISSON et Céline ROCQUES.

Le 19 juin :

- matin de 8h à 13h : Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Prescilla LEGLUAIS et Martine HERMAN ;

- après-midi de 13h à 18h : Philippe VAUGEOIS, Jacky MARIE, Marie-Laure LEHENAFF et Jérôme MAUGER.

MARCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la conférence de presse relative aux marchés aura lieu le vendredi 3 juin à 18 h à la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet concernant la rénovation de la Mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 20.